

Département de la Drôme Arrondissement de Nyons Commune de Roynac		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROYNAC			
<u>Date de convocation</u> : 21 août 2025		L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août à vingt heures trente, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Valérie ARNAVON, Maire.			
<u>Convocation affichée le</u> : 21 août 2025		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<u>Nombre de conseillers</u> :		ARNAVON Valérie	OUI		
En exercice : 10		LEBORNE Bernard	OUI		
Quorum : 6		CROZIER Claudine	OUI		
Présents : 8		COUTELIER Richard	OUI		
Représentés : 0		EHRHARD Philippe	OUI		
Votants : 8		GALLAS Michel	OUI		
<u>Secrétaire de séance</u> :		GAYET Emmanuel		OUI	
Claudine CROZIER		LLABRES Pierre-Alexandre		OUI	
		MORETTO Alfred	OUI		
		VERNET Emilie	OUI		

2025	-06	-01	Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de La Laupie
------	-----	-----	--

Mme le Maire explique que l'agent technique en charge de la cantine et de l'entretien des bâtiments communaux sera absente à partir du 1^{er} septembre 2025. Afin de pouvoir à son remplacement, Mme le Maire a contacté la commune de la LAUPIE qui peut mettre à disposition un agent par le biais d'une convention de mise à disposition.

Mme le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour ce projet et signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de la LAUPIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention de mise à disposition de personnel telle qu'elle lui a été présentée,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

**Le Maire,
Valérie ARNAVON**

